

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2022

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 05
octobre 2022**

N° 22-10-07

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance : 29**

OBJET :

**Reprise partielle d'une
provision pour créances
douteuses.**

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange
MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET –
Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE –
Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine
CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –
Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard
GRANGE – Serge GRANGE – Christine PALLEY –
Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André
HUBERT – Romain MONTELMARD – Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Michel
FRANCHINI à Philippe DENIS – Lydie THOLLOT à
Guy BERNE – Marie-Hélène BOUILHOL à Romain
MONTELMARD – Aurélie DESBREE à Jean-Paul
SOLEILHAC.

Membre absent : Thomas ROCHETTE.



OBJET DE LA DELIBERATION :

REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, rappelle que la délibération n°21-11-09 en date du 14 décembre 2021 par laquelle, suite à l'interpellation de Madame BERTHOLLET, comptable public, une provision d'un montant de 1 869,16 € avait été constituée afin de se prémunir de risques d'impayés dès lors que le retard de règlement était de plus de deux ans.

La provision constituée concernait, d'une part, un ensemble de titres du service de la restauration scolaire pour un montant de 904,46 € et d'autre part, un titre relatif à la surtaxe d'assainissement d'une valeur de 964,70 €.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ».

Suite à la transmission par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur, pour la somme de 964,70 €, et après délibération du conseil municipal prononçant cette admission, la provision constituée sur l'exercice 2021 pour un éventuel risque n'est plus justifiée.

Il est proposé d'approuver la reprise de la provision, sur le budget principal, pour un montant de 964,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reprise de la provision proposée, sur le budget communal, pour un montant de 964,70 €.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 14 octobre 2022.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20221013-22-10-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 14/09/2022